

AVIS DE CONSULTATION DU PUBLIC

Sur une installation classée pour la protection de l'environnement Soumise à enregistrement

(code de l'environnement , Titre I du Livre V, parties législatives et réglementaires
articles L. 512 – 7 et R. 512 – 46 – 1 et suivants)

Une consultation du public sera ouverte au sujet de l'installation classée suivante

SCEA Le Grand Magnolet – commune d'Arthon

Nature de l'installation : extension d'un élevage de porc

Rubriques de la nomenclature des installations classées concernées :

2102-1 : Porcs (activité d'élevage, vente, transit, etc., de), à l'exclusion des activités classées au titre de la rubrique 3660
Plus de 450 animaux-équivalents

Demandeur : Monsieur Bernard COURSEAU, SCEA Le Grand Magnolet – lieu-dit « Le Grand Magnolet » – 36 330 ARTHON

Emplacement de l'installation : lieu-dit « Le Grand Magnolet » – 36 330 ARTHON

Durée de la consultation : 4 semaines

DU 30 novembre 2020 au 28 décembre 2020 inclus

Le dossier est déposé à la mairie d'ARTHON où le public pourra en prendre connaissance et formuler ses observations sur un registre spécial ouvert à cet effet, aux jours et heures habituelles d'ouverture des bureaux :

- **Le lundi : de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00**
- **Le mardi : de 9h00 à 12h00**
- **Le mercredi : de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00**
- **Le jeudi : de 9h00 à 12h00**
- **Le vendredi : de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00**
- **Le samedi : de 9h00 à 12h00**

La mairie d'Arthon sera exceptionnellement fermée au public les mercredis 9 et 23 décembre, le vendredi 25 décembre et le lundi 28 décembre 2020.

Un extrait du dossier est également consultable sur le site internet des services de l'État dans l'Indre à l'adresse suivante :
<http://www.indre.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement/I.C.P.E/Dossiers-d-Enregistrement-ICPE>

Le public pourra également adresser ses observations, par lettre, au Préfet de l'Indre (Direction du Développement Local et de l'Environnement – Bureau de l'environnement – CS 80 583 – 36 019 CHATEAUROUX Cedex – consultation publique – dossier SCEA Le Grand Magnolet – ARTHON).

À l'issue de la procédure, le Préfet de l'Indre pourra se prononcer pour :

- soit un enregistrement, éventuellement assorti de prescriptions particulières complémentaires ;
- soit un refus.